ALZON
30770

ARRÊTÉ

2026 - 059

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 030-213000094-20260924-26_37_INCORPBSM-DE

LE MAIRE D'ALZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil et notamment son article 713 l'Article 213 et suivants du Code Rural,

VU l'Article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

VU l'état de situation du recouvrement des taxes foncières fourni par la direction départementale des finances publiques du Gard le 12 septembre 2025, attestant qu'il n'y a pas eu de mise en recouvrement de la taxe foncière depuis au moins 4 ans,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 29 janvier 2026,

ARRETE

ARTICLE 1

Il est constaté que les biens ci-dessous n'ont pas de propriétaires connus depuis de nombreuses années et que par conséquent, ils sont déclarés vacants au sens de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

Référence cadastrale	Situation immeuble	Nature du bien	Contenance		
			ha	a	ca
B218	Hameau du Mas	Terres	00	03	48
B220		Landes	00	00	85
B230	La Rouquettasse	Bois	00	10	60
B232		Bois	00	18	50

ARTICLE 2

La procédure de vacance de biens vacants prévue par l'article 147 de la loi précitée a été mise en œuvre par l'arrêté municipal 2026-004 du 5 février 2026 et par la délibération 2026-037 du 24 septembre 2026.

ARTICLE 3

L'arrêté 2026-004 du 5 février 2026 a fait l'objet d'une publication dans le Cévennes Magazine du 14 février 2026 – n°2379 et d'un affichage depuis le 9 février 2026.
Une notification a été faite le 6 février 2026 à Monsieur le Préfet sous couvert de Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter les précédents arrêtés et délibérations. Par cet arrêté :
- Il incorpore donc les biens B218, B220, B230 et B232 dans le domaine communal.
- Il charge l'**ONV** Office Notarial Viganais, notaires au Vigan, de dresser les actes notariés à intervenir,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif.

Fait à Alzon, le 24 septembre 2026

Le Maire
Claude **VIVENS**

MAIRIE D'ALZON 30770 (Gard)